

CONFIRMATION STAGE

Stage 1 + 2 = 80 jours, dont au moins 40 jours dans une école de sports de neige commerciale. Confirmation par un responsable de formation ayant rempli son obligation de perfectionnement annuellement.

Extrait Règlement d'application formation de professeur de sport de neige en Suisse

Les stages font partie intégrante de la formation professionnelle de Professeur de sports de neige avec brevet fédéral.

Est considérée comme jour de stage une journée comptant 3 heures d'enseignement au minimum. (La participation à une leçon de sports de neige dans une école de sports de neige dirigée par un professeur du niveau Instructeur au moins et ayant rempli ses devoirs de formation continue peut être comptée comme heure d'activité avec l'accord du responsable de formation)

Des stages interdisciplinaires sont également possibles. (Il est recommandé de faire un maximum de jours de stage dans la discipline principale)

Type Durée	Période	Proposé par	Remarque	Confirmation par
Stage 1 40 jours au minimum	Avant le module IK, les jours de stage à partir de la formation de base comptent.	Institutions diverses : -Ecoles de sports de neige commerciale -Ecoles Suisses de Ski de fond -Activité de formation auprès de : J+S, hautes écoles, universités, associations	Suivre ce stage est la condition d'admission au module d'instructeur (IK)	Responsable de formation ayant rempli son obligation de perfectionnement annuellement et reçu sa qualification par le SWISS SNOW EDUCATION POOL, par un coach de J+S ou la direction d'une école de sports de neige commerciale. Remarque : la formation auprès de J+S, qui compte pour le stage 1, doit être justifiée par un extrait de la « biographie » issu de la banque de données de J+S. Cet extrait doit être commandé par le candidat auprès de l'office J+S cantonal.
Stage 2 40 jours au minimum	Les jours de stage comptent à partir du début de la formation de base.	Seulement dans une école de sports de neige commerciale (dans des cantons divers avec autorisation d'exploitation).	Constitue un critère d'admission à l'examen professionnel fédéral (BP)	Responsable de formation ayant rempli son obligation de perfectionnement annuellement et reçu sa qualification par le SWISS SNOW EDUCATION POOL ou par la direction d'une école de sports de neige commerciale.

PARTICIPANT/E

Nom	om Prénom			Téléphone				
		_	•					
Adresse	Adresse NPA Lieu			Email				
Saison	Nombre de jours dans une école de sport de neige commerciale		Nombre d écoles, ui	le jours dans hautes niversités, associations	Nom, Prénom responsable de formation actif	Signature responsable de formation actif	Nombre des jours J+S Ajouter extrait de la biographie	Jours totale
						Timbre école de sport de neige		
	Jours	Nom ESS	Tage	Name Institution				

Les brevets et les titres obtenus de manière illicite seront retirés. Les poursuites pénales sont réservées.